

PCS



COMMUNE DE LA BAUCHE SAVOIE

Mairie de LA BAUCHE, 2 chemin du Guillot, 73360 LA BAUCHE

Tél : 04 79 36 65 17

Email : mairiedelabauche@orange.fr

Site de la commune : www.labauche.fr

Révision 2

Date de révision du document : 15/08/2025

SOMMAIRE

Préambule	4
Arrêté Municipal	5
Modifications du PCS	6
Sigles et abréviations	7
I - LE DISPOSITIF COMMUNAL DE GESTION DE CRISE	8
LA COMMUNE	8
Description et données géographiques	8
Données démographiques de la commune	9
Les grands rassemblements	10
Schéma de réception et diffusion de l'alerte	11
LE POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL (PCC)	12
Rôle du PCC	12
Localisation et équipement du poste de commandement communal	12
LES MISSIONS DE CHACUN DES ACTEURS DU PCC	13
Le Directeur des Opérations de Secours (DOS)	13
Secrétariat	14
Cellule Communication	14
Cellule accueil du public	14
Cellule Action/Renseignements	15
Cellule logistique	15
Référénts de secteurs	16
II – LE DICRIM	17
III – LES RISQUES MAJEURS	19
RISQUES NATURELS	20
Inondations et coulées de boue	20
Mouvements de terrain	25
LE RISQUE SISMIQUE	28
RISQUES CLIMATIQUES	29
Chute de neige / vent violent	29
RISQUES TECHNOLOGIQUES	30
Transport de Matières Dangereuses par camion	30
RISQUES SANITAIRES	31
Canicule	31
Grand froid	31
Risque d'épidémie	32
Risque d'épizooties majeures	33
IV - FICHES REFLEXES	35

Fiche réflexe 1 : Alerte de la population	36
Fiche réflexe 2 : Gestion des médias	39
Fiche réflexe 3 : Organisation d'une évacuation	40
Fiche réflexe 4 : Mise à l'abri de la population	42
Fiche réflexe 5 : Mise en place d'un périmètre de sécurité, (protection vol, vandalisme ou faciliter l'accès des secours)	43
Fiche réflexe 6 : Centre d'Accueil et de Regroupement.....	44
V – ANNEXES ET FICHES.....	45
Annexe 1 : Annuaire du PCC	46
Annexe 2 : Registre Nominatif des Personnes Vulnérables.....	48
Annexe 3 : Hôpitaux, Sécurité Civile, Personnel de Sante	49
Annexe 4 : Moyens d'Accueil, d'Hébergement et de Ravitaillement.....	50
Annexe 5 : Lieux Municipaux et ERP, Résidences Isolées	51
Annexe 6 : Associations, Enjeux Structurels, Divers.....	52
Annexe 7 : Ressources et Moyens Communaux	53
Fiche n°1 : Appel Téléphonique Canicule	55
Fiche n°2 : Suivi des Moyens Réquisitionnés	56

Préambule

Le cadre juridique

Instauré par l'article 13 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la Sécurité Civile, le Plan Communal de Sauvegarde est un document de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection des populations. Il détermine et fixe, en fonction des risques majeurs connus dans une commune donnée, l'organisation locale pour faire face à une crise et la gérer.

La loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et à valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, codifiés aux articles L. 731-3 à L. 731-5 du code de la sécurité intérieure et son décret n° 2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal, codifié aux articles R. 731-1 à R. 731-8 du même code, révisé le champ d'application des plans communaux et intercommunaux de sauvegarde.

L'article L. 731-3 du code de la sécurité intérieure rend obligatoire l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde pour les communes dont le territoire est compris dans le champ d'application de certains risques, détaillés par l'article R.731-1 du même code.

Au-delà du strict cadre légal, toutes les communes sont susceptibles d'être soumises à des événements météorologiques nécessitant une mobilisation d'urgence de la collectivité.

En effet, quelle que soit leur implantation géographique, toutes peuvent être sollicitées pour participer au soutien ou à la sauvegarde de populations évacuées (parfois massivement) à la suite d'un accident industriel ou d'un événement naturel majeur.

Sous cet aspect, le dispositif des plans communaux de sauvegarde est fortement recommandé pour élaborer la réponse adaptée à ces situations.

La loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 précise que « la mise en œuvre des mesures de sauvegarde relève de chaque maire sur le territoire de sa commune ».

29 mars 2024-La Bauche

Arrêté Municipal

n°_xxxxxxxxx_____ du _____ 25 MARS 2024_____
Portant approbation du Plan Communal de Sauvegarde

Le Maire de la Commune de **LA BAUCHE** 73360

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et son article L. 731-3 relatif au plan communal de sauvegarde ;

Vu le décret n°2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure, codifié aux article R. 731-1 à R. 731-8 ;

Considérant que la Commune est exposée à de nombreux risques tels que : *inondation, incendie bois et forêts, sismique, cyclone, tempête, canicule, glissement de terrains, ruissellement, chute de pierres* ;

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

ARRETE :

Article 1er : Le plan communal de sauvegarde de la Commune de **LA BAUCHE** est établi à compter de ce jour. Il définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'évènement sur la commune.

Article 2 : Le Maire met en œuvre le plan communal de sauvegarde sur demande de Monsieur le **Préfet de LA SAVOIE**.

Article 3 : Le plan communale de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

Article 4 : Copie du présent arrêté ainsi que du Plan Communal de Sauvegarde sera transmise à **Monsieur le Préfet de LA SAVOIE, à Madame la Présidente de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE**.

Article 5 : Le plan communal de sauvegarde est présenté au conseil municipal, conformément à l'article R. 731-3 du code de la sécurité intérieure.

Article 6 : Le plan communal de sauvegarde est consultable en mairie.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à LA BAUCHE, le 25 mars 2024

Le Maire
Evelyne LABRUDE

Modifications du PCS

N° de version	Pages modifiées	Modifications apportées	Date de révision
1		Document original	24/04/2024
2	Nouvelle pagination	- Mise en annexe des informations concernant les membres du PCC - Suppression de la crèche comme point de rassemblement	15/08/2025

Sigles et abréviations

ARS	Agence Régionale de Santé
COD	Centre Opérationnel Départemental
CODIS	Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours
COS	Commandant des Opérations de Secours
CSP	Centre de Secours Principal
DDCS	Direction Départementale de la Cohésion Sociale
DDPP	Direction Départementale de la Protection des Populations
DDRM	Dossier Départemental des Risques Majeurs
DDSP	Direction Départementale de la Sécurité Publique
DDT	Direction Départementale des Territoires
DICRIM	Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs
DOS	Directeur des Opérations de Secours
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
ERP	Établissement Recevant du Public
PCA	Plan de Continuité d'Activité
PCC	Poste de Commandement Communal
PCO	Poste de Commandement Opérationnel
PCS	Plan Communal de Sauvegarde
PPI	Plan Particulier d'Intervention
PFMS	Plan Particulier de Mise en Sûreté (établissements Éducation Nationale)
PPRI	Plan de Prévention du Risque Inondation
PPRN	Plan de Prévention des Risques Naturels
PPRMT	Plan de Prévention du Risque Mouvement de Terrain
PPRT	Plan de Prévention des Risques Technologiques
PSI	Plan de surveillance et d'Intervention
PUI	Plan d'Urgence Interne
ORSEC	Organisation de la Réponse de Sécurité Civile
RCC	Centre de Coordination et de Sauvegarde (aviation civile)
RCSC	Réserve Communale de Sécurité Civile
SIDPC	Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (Préfecture)
SPC	Service de Prévision des Crues
TMD	Transport de Matières Dangereuses
TMR	Transport de Matières Radioactives

1- LE DISPOSITIF COMMUNAL DE GESTION DE CRISE

Le PCS doit permettre de répondre aux différents événements de sécurité civile pouvant affecter la commune.

Quelle que soit l'origine du risque, les objectifs à atteindre seront sensiblement les mêmes, axés sur **la sauvegarde et le soutien des populations**.

Le dispositif de soutien des populations concourt à la prise en charge matérielle et morale des personnes concernées par un événement et nécessite une planification communale.

A partir de l'alerte, jusqu'au retour à la normale, le dispositif mis en place, devra assurer le soutien des populations impliquées ou sinistrées.

LA COMMUNE

DESCRIPTION ET DONNEES GEOGRAPHIQUES

La commune de **LA BAUCHE**, s'étend sur une longueur de **4.5 kms** pour une superficie de **6.58 km²**, avec **567 habitants**. (INSEE 2020 : 510)

Elle comprend **220 familles** permanentes et **30 résidences secondaires**, puis **quelques granges**.

Cette population s'étale sur les 4.5 kms, et se décline en **plusieurs secteurs** :

SECTEUR I

- LA SERRAZ – MIRIBEL
- LES BUGNONS – LES PEYSSONS – LA MALANDRIE

SECTEUR II

- LA MOTTE – LE BECU
- L'EGLISE – Impasse LE JACQUET – Impasse LE CLOSET

SECTEUR III

- LA VENDEE – Lotissement Le JACQUET – LES AVENIERES

SECTEUR IV

- LE MARECHAL – CHAMP VICHER – LE GUILLERME – LA MICHALIERE (dessus) – LE CHATELARD

SECTEUR V

- MICHALIERE (route de St Franc) – LA DORNERE – LA CHARPINAZ – LE NUGUE – LA VITTAZ – LA COLLANDIERES – LE GUILLIOT

SECTEURS VI

- CHATEAU – FONTAINE CIVE – MOLLIONS – BORBOLLION

DONNEES DEMOGRAPHIQUES DE LA COMMUNE

Insee 2020

	Hommes	%	Femmes	%
Ensemble	256	100,0	254	100,0
0 à 14 ans	60	23,4	62	24,5
15 à 29 ans	47	18,3	36	14,0
30 à 44 ans	58	22,6	64	25,3
45 à 59 ans	59	22,7	52	20,6
60 à 74 ans	25	9,6	33	13,1
75 à 89 ans	9	3,4	6	2,4
90 ans ou plus	0	0,0	0	0,0
0 à 19 ans	84	32,6	82	32,3
20 à 64 ans	147	57,2	147	58,0
65 ans ou plus	28	10,2	24	9,6

Liste des familles joint au présent PCS

Population : 510 habitants en 2020

- ADULTES 355
- ENFANTS 155

Population à prendre en compte en cas d'activation du PCS :

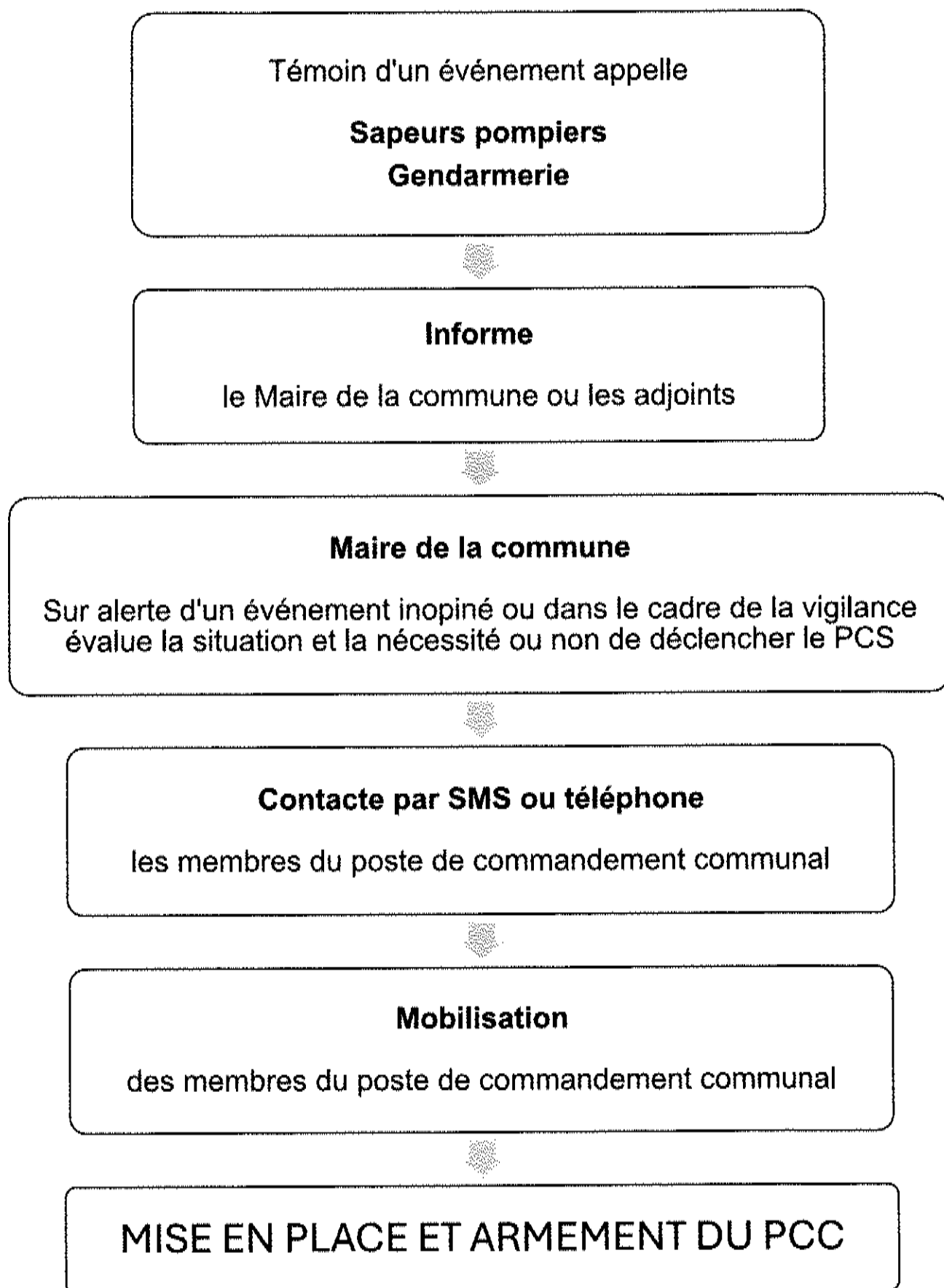
- ADULTES 400
- ENFANTS 167

LES GRANDS RASSEMBLEMENTS

Ce paragraphe comprend les grands rassemblements et manifestations pouvant être accueillis par la commune :

EVENEMENTS	LOCALISATION	ACTIVITES	DATES	Nb.de PERSONNES
1 - Tournois	Terrain	Boules	Juin-juillet-août	25 à 50
2 - Concours	Salle communale	Belotte	Novembre-février	25 à 50
3 - Activités	Salle communale	Jeux-crêpes Théâtre	Octobre-décembre- février-avril-juin	10 à 20
4 - Fête du village	Parc du château Parc mairie Terrain basket	Kermesse	15 août	25 à 50
5 - Brocante-	Parking	Vente	Printemps-automne	50 à 100
6 - Fêtes religieuses / Commémorations	Église	Paques-Noël 11 novembre 8 mai	Mars/avril-mai- novembre-décembre	25 à 100

SCHEMA DE RECEPTION ET DIFFUSION DE L'ALERTE



LE POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL (PCC)

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) définit une structure cohérente permettant la gestion de la situation tout au long des différentes phases de la crise.

Pour notre commune, la structure du PCC comprendra :

- Le Maire de la Bauche
- Le premier adjoint au Maire

ROLE DU PCC

Le PCC met en œuvre l'organisation et la coordination des actions de sauvegarde en appui du Directeur des Opérations de Secours (DOS), Maire ou Préfet, et du Commandant des Opérations de Secours (COS), pompier référent ou SDIS de LES ECHELLES

A ce titre, il alerte l'ensemble des intervenants, constitue les équipes de terrain et leur donne les directives à appliquer. Il maintient les liaisons, avec le DOS et le COS.

LOCALISATION ET EQUIPEMENT DU POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL

LOCALISATION DU PCC MAIRIE

Le local accueillant le Poste de Commandement Communal sera situé au 1^{er} étage de la Mairie.

Il sera équipé rapidement pour pouvoir fonctionner de façon autonome.

La zone de vie se trouvant au rez-de-chaussée (salle XAVIER de MAISTRE).

EQUIPEMENT DU PCC

Les équipements nécessaires au fonctionnement du poste de commandement communal sont disponibles sur le site, à savoir :

- Un exemplaire à jour du PCS ;
- L'annuaire de gestion de crises ;
- Annuaire, listes et adresses des habitants de la commune ;
- Cartographies et plans de la commune, itinéraires d'alerte et d'évacuation ;
- Téléphones fixes pour le PCC (1 ligne pour les appels entrants et 1 ligne pour les appels sortants) ; téléphones mobiles ;
- Ordinateur équipé d'un scan et accès internet ;
- Photocopieur ; imprimante, tableau blanc ;
- Radio à piles ;
- Lampes à piles ;

LES MISSIONS DE CHACUN DES ACTEURS DU PCC

LE DIRECTEUR DES OPERATIONS DE SECOURS (DOS)

Le MAIRE de la Bauche
Le PREFET de la SAVOIE

La fonction de Directeur des Opérations de Secours (DOS) ne peut être assurée que par deux autorités : le maire sur le territoire de sa commune et le préfet à l'échelon du département.

Le DOS est assisté sur le terrain par un Commandant des Opérations de Secours (COS), généralement un sapeur-pompier. Le commandant COS assure des opérations de secours.

Phase de vigilance – Suivi d'évènement (risques météo, crues, canicule...)

- Le Maire évalue la situation et surveille son évolution.
- Il informe si nécessaire la population.

Phase d'activation – Mise en place du PCC

- Le Maire décide du déclenchement du PCS.
- Il alerte les autres membres du PCC selon la procédure décrite précédemment.
- Il déclenche l'alerte auprès des habitants, par le téléphone ou le porte à porte.
- Il informe le Préfet de l'activation du PCS et lui confirme ses coordonnées téléphoniques.
- Il dirige, en sa qualité de DOS, la communication et la relation avec les médias.

Pendant la gestion de crise

- Il fixe les objectifs majeurs, valide les propositions du COS.
- Il décide des mesures de sauvegarde de la population : évacuation, interdiction d'accès aux zones menacées, hébergement, etc.
- Il peut procéder à des réquisitions et peut prendre des arrêtés d'interdiction ou d'autorisation exceptionnelle.
- En cas de décès de victimes, il met en place une chapelle ardente.
- Il informe le Préfet des mesures prises.
- Il adapte le dispositif et les actions de la commune à l'évolution de la situation.
- Il mobilise les volontaires pour les opérations de nettoyage et de retour à la normale.

Après la crise

- Il ordonne la désactivation du PCC et informe-le Préfet.
- Il coordonne les opérations de retour à la normale.
- Il met en place une structure d'aide aux sinistrés : relogement, rétablissement des réseaux, assistance médico-sociale, démarche d'indemnisation.
- Il organise et préside une réunion de retour d'expérience dont le bilan lui permettra de compléter ou de modifier son PCS le cas échéant.

Si l'évènement dépasse les capacités ou les limites communales, le Préfet devient
DOS.

Dans ces conditions, le Maire assume toujours ses responsabilités communales et conserve un rôle essentiel en matière d'information et de soutien aux populations

SECRETARIAT

Géré par le secrétaire de Mairie

Activation de la Cellule Communale de Crise

- Organise l'installation de l'équipement matériel du PCC(MAIRE-ADJOINTS).
- Ouvre la main courante, informatisée ou manuscrite et en assure la tenue pendant toute la durée de la crise.

Pendant la crise

- Assure l'accueil téléphonique du PCC, et renseigne les acteurs du PCS.
- Assure la logistique du PCC (approvisionnement en matériel, papier, etc.).
- Assure l'établissement et la transmission des documents émanant du PCC (envoi et transmission des télécopies, mails, etc.).
- Tient à jour la main-courante des événements.

Après la crise

- Transmet la fin d'alerte.
- Participe à la réunion de retour d'expérience présidée par le Maire.

CELLULE COMMUNICATION

Gérée par : voir annexe 1.

Pendant la crise

- Réceptionne, synthétise et centralise les informations qui lui sont communiquées par les médias et en informe le Maire (fiche réflexe 2).
- Gère les sollicitations médiatiques en lien avec le DOS.
- Assure la diffusion de l'alerte à l'ensemble de la population de la commune (fiche réflexe 1).
- Gère la cellule d'accueil en mairie et détermine les informations qui doivent être transmises à la population.
- Met en place une équipe d'accueil de la population si besoin

Après la crise

- Participe à la réunion de retour d'expérience présidée par le Maire.

CELLULE ACCUEIL DU PUBLIC

Gérée par : voir annexe 1.

Pendant la crise

- Renseigne la population sur la crise et son évolution en ne diffusant que des informations reçues par la cellule communication.
- Fait remonter à la cellule communication les questions et attentes de la population.
- Oriente les personnes vers les centres d'hébergement si besoin.
- Tient un registre standard.
- Assure le standard téléphonique de la mairie.

Après la crise

- Participe à la réunion de retour d'expérience présidée par le Maire.

CELLULE ACTION/RENSEIGNEMENTS

Gérée par : voir annexe 1.

Pendant la crise

- Coordonne les moyens de sauvegarde engagés sur le terrain
- Demande à la cellule logistique les moyens matériels et humains nécessaires au déroulement des actions engagés ou prévues.
- S'assure de l'information de l'ensemble de la population y compris les établissements recevant du public, personnes isolées, handicapées, résidents secondaires, sur les événements et sur les mesures de protection adoptées (mise à l'abri, évacuation...).
- Propose les centres d'accueil à ouvrir en fonction de la situation géographique de l'évènement et de son évolution prévisible et en fonction des listes fournies par la cellule logistique.
- Suit le nombre des personnes sinistrées accueillies dans le centre de regroupement.
- Mobilise les associations agréées de sécurité civile (logistique hébergement, ravitaillement, soutien psychologique).
- Organise l'approvisionnement des habitants (eau potable, etc.)

Après la crise

- Participe à la réunion de retour d'expérience présidée par le Maire.

CELLULE LOGISTIQUE

Gérée par : voir annexe 1.

Pendant la crise

- Mobilise le personnel des services techniques.
- Met en alerte les personnels des services, responsables d'établissements, et les acteurs concernés.
- Alerte et informe les gestionnaires de réseaux (alimentation en eau, assainissement, électricité, téléphone, etc.).
- Met à disposition le matériel technique de la commune (ex : barrières, etc.).
- Assure la logistique (acheminement, mise en place des besoins matériels et approvisionnement) du centre d'accueil de la population et des autres structures d'accueil et d'hébergement de la commune.
- Participe à l'évacuation préventive, le relogement d'urgence et le ravitaillement.
- Organise le transport collectif des personnes.
- S'assure du bon fonctionnement des moyens de transmissions.
- Maintient en fonctionnement et/ou remet en état les réseaux et les voiries prioritaires et stratégiques.
- Met en place les mesures de sécurisation.

Après la crise

- Informe les équipes techniques de la commune mobilisées de la fin de la crise.
- Récupère le matériel communal mis à disposition dans le cadre de la crise.
- Participe à l'aide à la réhabilitation (remise en état des voiries, des équipements et des bâtiments).
- Participe à la réunion de retour d'expérience présidée par le Maire.

REFERENTS DE SECTEURS

Liste des référents en annexe 1.

Les référents ont la charge d'un secteur, il peut y avoir plusieurs référents par secteur. Ils ont les informations concernant les familles qui habitent dans leurs secteurs.

Pendant la crise

- Transmettent les décisions et informations du PCC aux habitants.
- Informent la population de la survenance d'une crise.
- Informent la population de la nature de la crise.
- Informent la population du comportement qu'elle doit tenir.
- Informent le PCC de la situation sur le terrain.
- Participent à l'évacuation préventive, le relogement d'urgence et le ravitaillement.
- Aident à la mise en place les mesures de sécurisation.

Après la crise

- Informe les habitants de la fin de la crise.
- Participe à la réunion de retour d'expérience présidée par le Maire.

II – LE DICRIM

Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs.

Description des actions de prévention mises en place pour réduire les effets d'un risque majeur.

A - L'information préventive

A1 - Qu'est-ce que l'information préventive ?

L'article L125-2 du code de l'environnement a instauré le droit à l'information des citoyens sur :

- les risques majeurs auxquels ils sont soumis sur tout ou partie du territoire,
- les mesures de prévention et de sauvegarde possibles,
- les modalités d'alerte, l'organisation des secours,
- les mesures prises par la commune pour gérer le risque.

Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) est réalisé dans le but de :

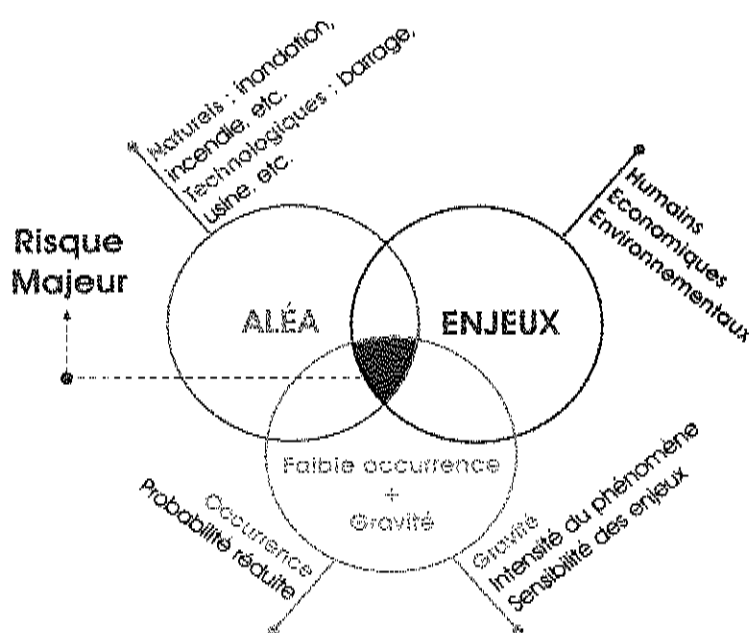
- décrire les actions de prévention mises en place par la municipalité pour réduire les effets d'un risque majeur pour les personnes et sur les biens,
- présenter l'organisation des secours,
- informer sur les consignes de sécurité à respecter

A2 - Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Le **risque majeur** correspond à la présence conjointe et simultanée d'un aléa et d'un enjeu.

On entend par **aléa** l'apparition d'un phénomène naturel ou technologique pouvant potentiellement générer des conséquences néfastes.

Les enjeux correspondent aux personnes et aux biens susceptibles d'être impactés par les conséquences d'un événement



L'aléa est la manifestation d'un **phénomène** d'occurrence et d'intensité données ; ces aléas peuvent être naturels (inondation, mouvement de terrain, avalanche, intempéries exceptionnelles...) ou **technologiques** (transport de matières dangereuses, pollutions...)

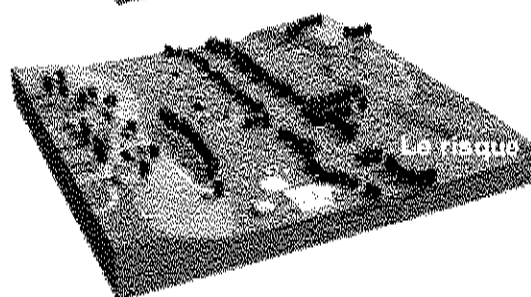
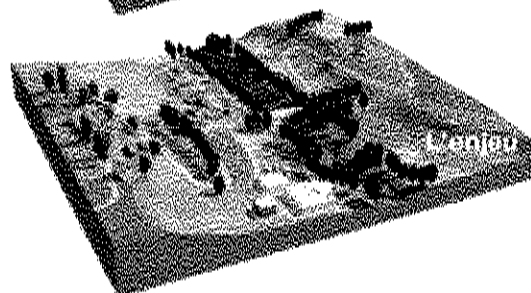
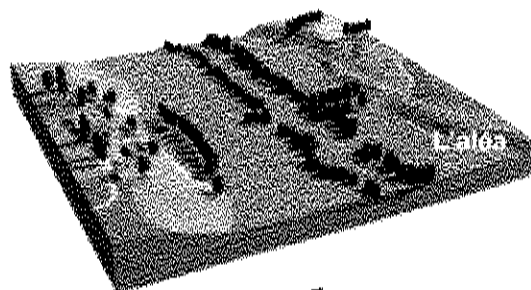
L'enjeu est l'ensemble des personnes et des biens susceptibles d'être affectés par le phénomène.

Un événement potentiellement dangereux n'est un **RISQUE MAJEUR** que s'il s'applique à une zone où les **ENJEUX** humains, économiques ou environnementaux sont présents.

Le risque majeur se caractérise par la gravité de la situation et une probabilité faible, si faible qu'on serait tenté de l'oublier.

« La définition que je donne du risque majeur, c'est la menace sur l'homme et son environnement direct, sur ses installations, la menace dont la gravité est telle que la société se trouve absolument dépassée par l'immensité du désastre »

Haroun TAZIEFF



B - L'alerte

Le signal national d'alerte

En cas de phénomène naturel ou technologique majeur, la population doit être avertie par un signal d'alerte, identique pour tous les risques et pour toute partie du territoire national.

Ce signal consiste en trois cycles successifs d'une durée d'une minute chacune séparés par des intervalles de cinq secondes, d'un son modulé en amplitude ou en fréquence.

Des essais ont lieu le premier mercredi de chaque mois à midi. Ce signal ne renseigne pas sur la nature du danger.

Lorsque tout risque est écarté pour les populations, le signal de fin d'alerte est déclenché. Ce signal consiste en un cycle unique consistant en une seule période de fonctionnement d'une durée de 30 secondes



III – LES RISQUES MAJEURS

ARRETES de CATASTROPHES NATURELLES SURVENUES SUR NOTRE COMMUNE

Déclaration de sinistres indemnisés en application du chapitre IV de l'article L125-5 du Code de l'environnement

Risque	Début le :	Fin le :	Arrêté du :	Sur le JO du :
Inondations et/ou coulées de boue	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
Inondations et/ou coulées de boue	21/12/1991	24/12/1991	21/08/1992	23/08/1992
Inondations et/ou coulées de boue	06/06/2002	07/06/2002	01/08/2002	23/08/2002
Inondations et/ou coulées de boue	28/07/2014	29/07/2014	02/10/2014	04/10/2014
Inondations et/ou coulées de boue	03/06/2018	03/06/2018	17/09/2018	20/10/2018

LES PHENOMENES REPERTORIES ET ETUDIES PAR LE SIAGA SONT LES SUIVANTS :

A-RISQUES NATURELS tels que

- Crues torrentielles
- Inondations en pied de versant
- Ruissellements de versants et les ravinements
- Glissement de terrains-coulées de boues
- Chutes de pierres et de blocs

B-RISQUES CLIMATIQUES

- Chutes de neige, vents violents

C-RISQUES TECHNOLOGIQUES

- Transport de matières dangereuses par camion

D-RISQUES SISMQUES

- Sismicité moyenne (4)

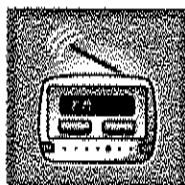
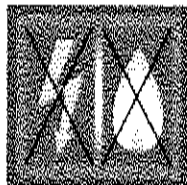
E-RISQUES SANITAIRES

- Canicule
- Grand froid
- Épidémie
- Épizooties majeures



RISQUES NATURELS

Inondations et coulées de boue



Qu'est-ce qu'une inondation ?

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone habituellement hors d'eau. On distingue trois types d'inondation :

- l'inondation de plaine avec débordement du cours d'eau en dehors de son lit mineur et/ou remontée de la nappe d'eau souterraine,
- l'inondation par ruissellement urbain liée à l'imperméabilisation des sols,
- l'inondation par crue torrentielle, liée à des précipitations intenses.

Les risques

Notre commune est traversée par de nombreux ruisseaux dont les principaux :

* Le PICHAT-Le TOVAZ-La CULAT-La REMOULIERE-La RAIZIERE-La COLLANDIERE

Elle compte également 4 ruisseaux de moins gros débit :

*Le CLOSET-CORBASSIERE (2 bras)-Le CRUY

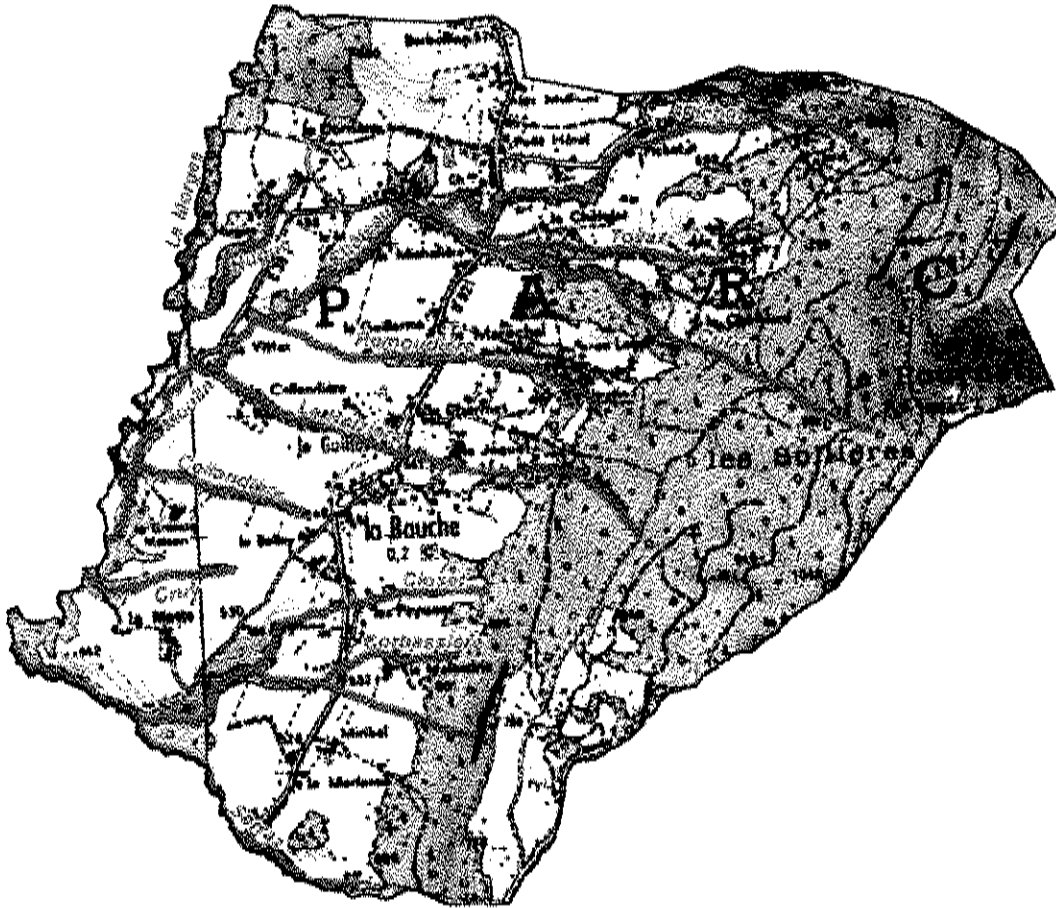
(Voir cartographie ci-dessous)

Les moyens de la commune :

La commune dispose de quelques moyens humains et matériels pour assurer la sauvegarde des biens et des personnes, ainsi que de moyens d'hébergements, les secteurs sont définis et portés à votre connaissance. Chaque secteur est « administré » par un bénévole ou un élu.

La seule stratégie efficace pour réduire les conséquences fâcheuses d'une inondation importante, est une alerte précoce donnée par le maire et une réaction calme, rapide, efficace et solidaire de la population.

LES RUISSEAUX SUR LA COMMUNE



Il faut considérer que certains ruisseaux peuvent générer des inondations et ruissellements :

- Le PICHAT
- Le TOVAZ et La CULAT
- La REMOUDIERE
- La RAIZIERE
- La COLLANDIERE
- La CORBASSIERE-Le CLOSET
-

Ces six ruisseaux peuvent occasionner des dégâts s'ils sont ralentis par des embâcles, tels que branchages ou pierres.

Nous pouvons considérer que les crues décennales ou centennales ont fait sortir ces ruisseaux de leur lit, dont la hauteur peut atteindre 1m à 1.20 m.

Le SIAGA gère aujourd'hui l'entretien des ruisseaux, néanmoins la commune doit être vigilante quant à l'état des berges ; nos Chasseurs en assurent le nettoyage deux fois dans l'année.

Les secteurs particulièrement sensibles en cas de crue, forte pluie, ruissellement sont situés le long de la route départementale RD 921.

En cas d'inondation le secteur du Château bénéficie de parking et les habitants de ces zones inondables pourraient y stationner.

Secteur LES MOLLIONS

Le PICHAT : s'écoule à proximité d'une zone d'enjeux sans toutefois l'impacter. Les écoulements provenant de la commune d'Attignat peuvent s'accumuler le long de la RD 921, puis ces derniers s'écoulent sur la route et se dirige vers l'étang du Châteaux ; les aléas sont situés au niveau des MOLLIONS.

Secteur GUILLERMET LA MICHALIERE

Le TOVAZ et LA CULAT

Ces deux ruisseaux s'écoulent en zone naturelle jusqu'à la RD 921 où ils se rejoignent au croisement de LA MICHALIERE. Ils peuvent déborder, les habitations situées sur la RD921 peuvent être impactées (aléa fort) dus à la vitesse de l'eau provoquant des inondations torrentielles

Les parties supérieures de cette zone présentent des sols sensibles aux glissements de terrain du fait de la teneur en argile

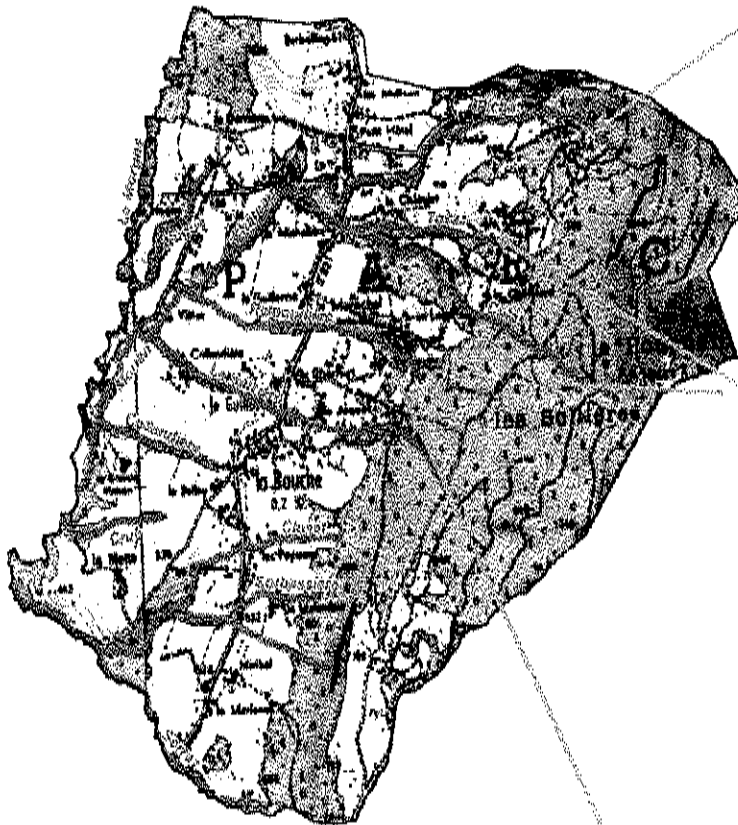
Plus haut les lieux-dits du Chatelard et du Chatelet sont dominés par des falaises de calcaire dont la roche est relativement fissurée. Ces falaises peuvent libérer des blocs dont le volume estimé est de 1m3 mais plus élevé en cas d'éboulement. Des bâtiments à proximité sont en aléa fort à faible.

Secteur VENDEE et Le CHARMET Le MARECHAL

La REMOUDIERE

Ce ruisseau s'écoule parallèlement au ruisseau de La Raizière, il est encaissé et ne semble pas débordé entre La VENDEE et le CHARMET. Il est particulièrement encombré par des embâcles et une ripisylve très dense qui peuvent provoquer des inondations sur les habitations en amont de la RD921.

On peut constater des ruissellements diffus avec un possible lessivage de la surface du sol et un dépôt d'éléments plus ou moins fins.



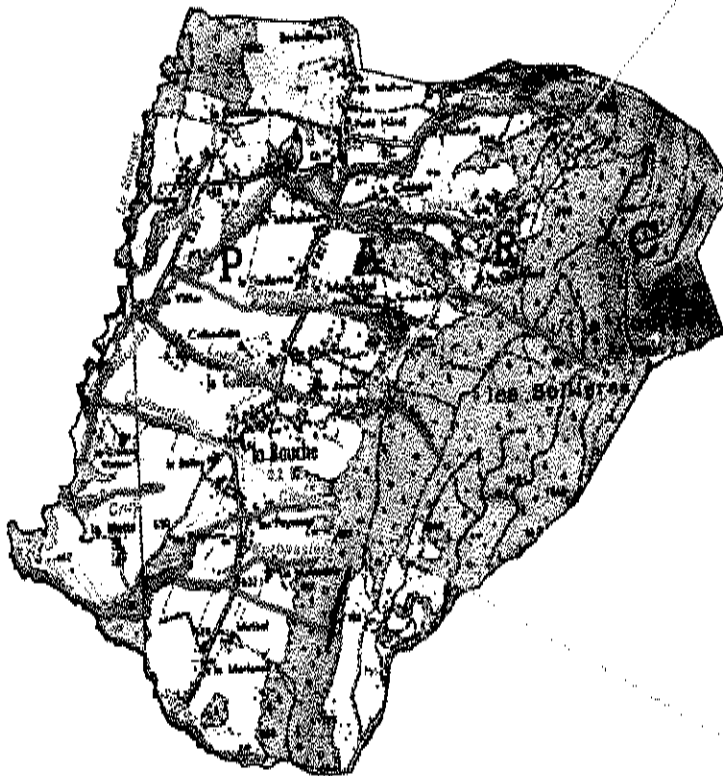
Secteur Le JAQUET Le GUILLOT

La RAIZIERE

Le ruisseau provient des pentes boisées qui dominent la commune. Lorsqu'il sort de la forêt des débordements peuvent se produire parallèlement au niveau du lotissement du Jaquet. Son lit est très peu encaissé, et il peut s'obstruer d'embâcles facilement.

Les lits mineurs de ces deux ruisseaux REMOUDIÈRE et RAIZIERE sont en aléa forts ; les débordements de la RAIZIERE sont considérés en aléas faibles car les hauteurs ne dépassent pas 50 cm.

Les ruissellements concentrés sur la voirie peuvent atteindre des vitesses élevées et charrier des matériaux ; ils sont donc considérés en aléas forts avec une intensité et une fréquence élevée. Une douzaine d'habitations peut être impactée.



Secteur La COLLANDIERE La VITTAZ

La COLLANDIERE

Le ruisseau de LA RAIZIERE peut déborder sur la route communale chemin du GUILLOT, au niveau de la COLLANDIERE en dessous de la RD921, il s'écoule en zone naturelle et agricole.

Le lit du ruisseau est peu encaissé et la Raizière peut déborder

Il peut y avoir des glissements de terrain au niveau de LA VENDEE, aléa fort pouvant impacter les terrains à côté des habitations en amont du CHARMET.

Le CLOSET

Ce ruisseau vient d'un bassin versant plus petit, il a un caractère torrentiel-forte pente. Il longe la voie communale des PEYSSONS. Trop étroit pour laisser passer l'eau en cas de forte crue, les eaux empruntent alors la route communale et stagneront sur la RD921 présentant un obstacle, ensuite les écoulements retournent dans le lit naturel. Le CLOSET peut avoir une hauteur d'eau élevée soit un aléa fort. Les divagations des deux ruisseaux sont d'intensités et vitesses faibles, hauteur d'eau inférieure à 50 cm d'où un aléa faible. Ce ruisseau ne semble pas pouvoir atteindre les habitations qui sont plus hautes que le cours d'eau, seul un bâtiment sous la RD 921 peut être affecté par d'éventuelles divagations.

La CORBASSIERE,

Ce ruisseau est peu encaissé et peut être problématique lorsqu'il approche la zone habitée de LA MALANDRIE, des débordements sont possibles.

Il peut impacter directement deux bâtiments dans la partie haute de la MALANDRIE, et un troisième en amont de la RD 921. Trois autres habitations peuvent être concernées par des divagations

Concernant les ruissellements plusieurs axes s'écoulent provenant des parcelles agricoles et de la falaise. Au niveau de MIRIBEL, des rigoles drainent les écoulements qui sont secs la plupart du temps mais qui adoptent une forme de véritables ruisseaux lorsqu'elles sont en crues. L'une de ces rigoles rejoint le CLOSET, l'autre est reprise par le réseau de la RD 921.

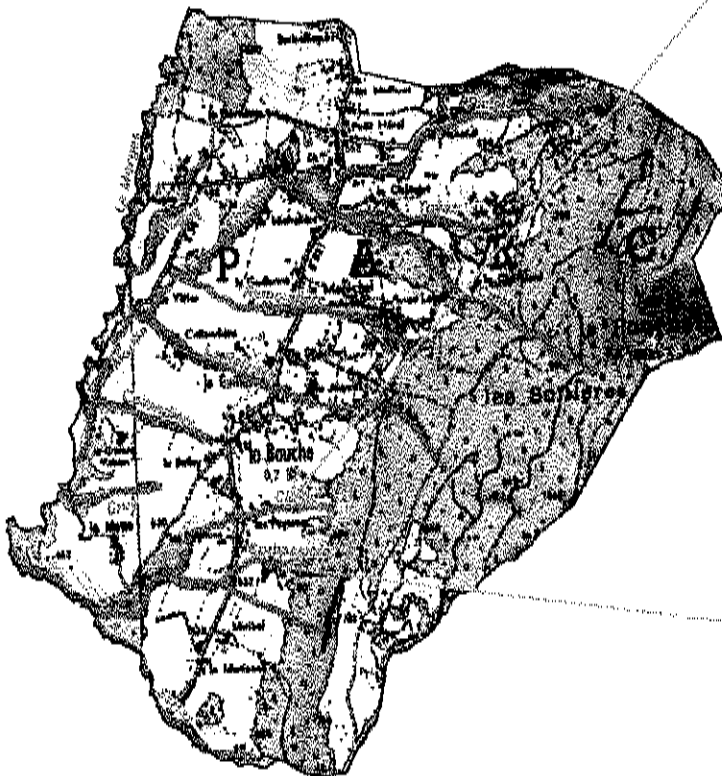
Entre MIRIBEL et LA MARIANNE, la voie communale en pente peut être le siège d'écoulements qui resteront sur la route.

Les zones situées entre le BELLEY, Les PEYSSONS et LES BUGNONS peuvent être le siège de stagnations.

La zone humide située en amont de la RD, peut atteindre de 50 cm à 1m en cas de crue

Glissement de terrain loin des habitations

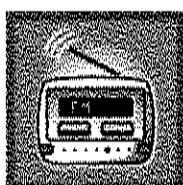
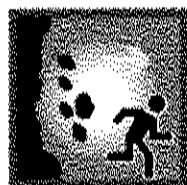
Ainsi que les chutes de pierres.





RISQUES NATURELS

Mouvements de terrain (Hors retrait / gonflement des argiles)



Qu'est-ce qu'un mouvement de terrain ?

Un mouvement de terrain est un déplacement, plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol sous l'effet d'influences naturelles (agent d'érosion, pesanteur, séisme, etc.) ou humaines (exploitation de matériaux, déboisement, terrassement, etc.). On distingue :

- Les mouvements lents entraînant une déformation progressive des terrains, pas toujours perceptible par l'homme. Ils regroupent les affaissements, les tassements, les glissements, la solifluxion, le fluage, le retrait-gonflement et le fauchage.

- Les mouvements rapides se propageant de manière brutale et soudaine. Ils regroupent les effondrements liés à la présence de cavités souterraines (carrières ou ouvrages souterrains), les chutes de pierres et de blocs, les éboulements et les coulées boueuses.

Qu'est-ce qu'une coulée de boue ?

Une coulée de boue est le déplacement, généralement brutal, d'une couche superficielle de terre, à la suite d'orages ou d'averses violentes. Elle est due à la forte inclinaison du terrain et à la nature instable de cette couche superficielle de sol.

LES SECTEURS CONCERNES

Inondation potentielle :

Les MOLLIONS-

Le GUILLELRMET/La MICHALIERE (chemin du Châtelard)

Route de St Franc, au niveau de l'Étang -Lieu-dit Le MOULIN, Le NUGUE

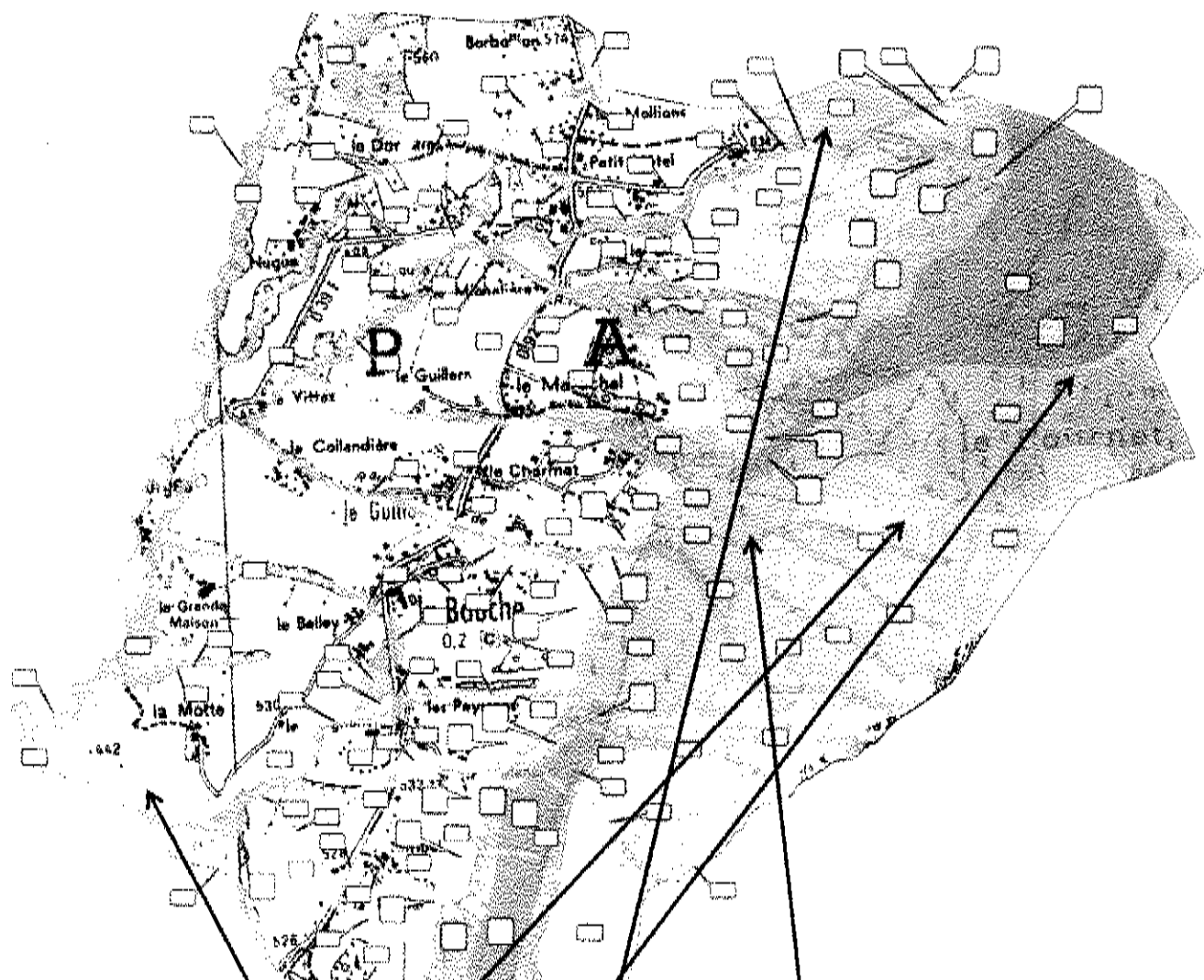
Le MARECHAL/Le CHARMET/La VENDEE

Le JACQUET/Le GUILLOT-

La COLLANDIERE/La VITTAZ

Les PEYSSONS/La MALANDRIE

LES GLISSEMENTS DE TERRAIN

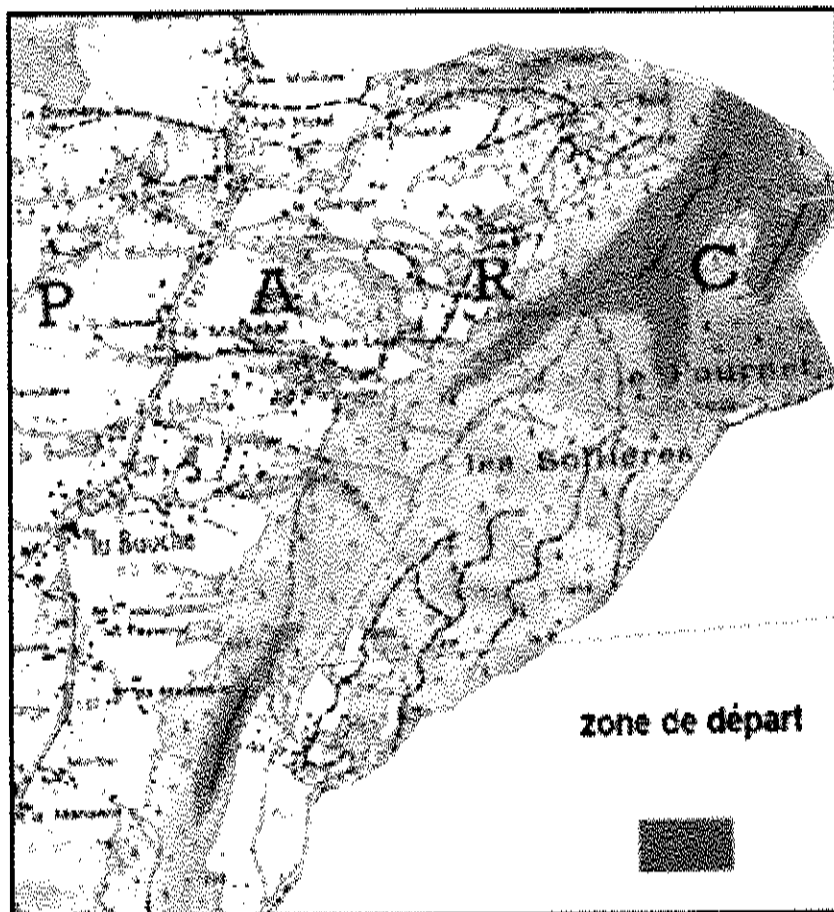


Coulées de boue / glissement de terrain :

Risque avéré : secteurs de la **MOTTE**, du **PICHAT**, au-dessus des **MOLLIONS**, de la **VENDEE**, des **SOLLIERES** et du **FOURNET**.

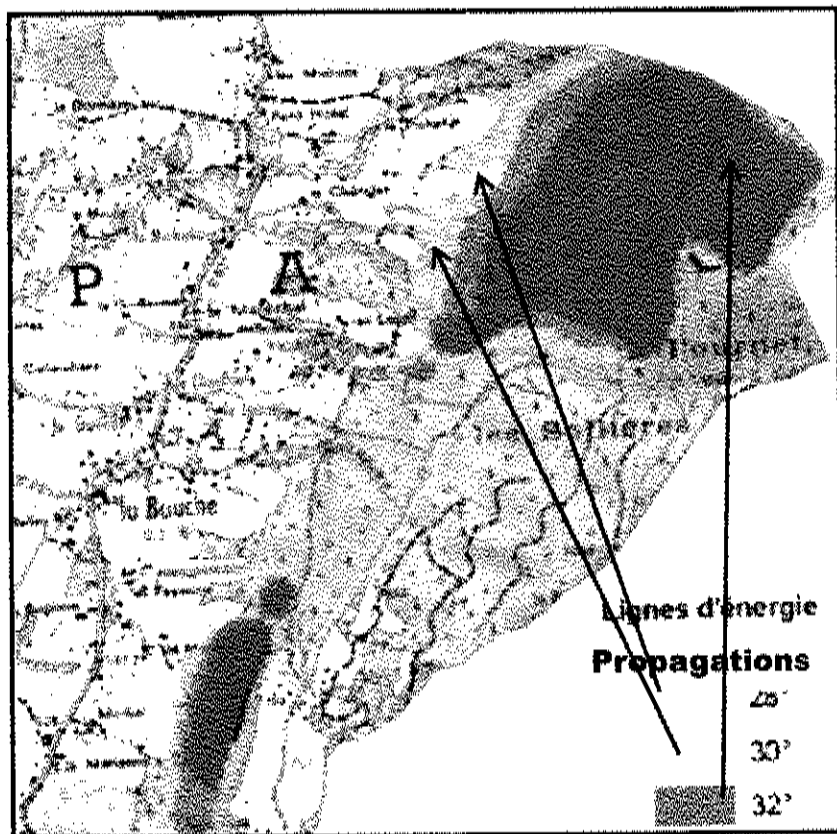
Risque potentiel : quasiment tous les secteurs en amont de la RD921 peuvent être impactés par des coulées de boue ou glissement de terrain en cas de crues ou fortes pluies. –

SECTEURS CONCERNES POTENTIELLEMENT PAR DES CHUTES DE BLOCS



Falaise située au-dessus du Chatelard, sous le Fournet

Falaise située entre La Marianne et La Malandrie



Lignes d'énergie
Propagations

25°
30°
32°

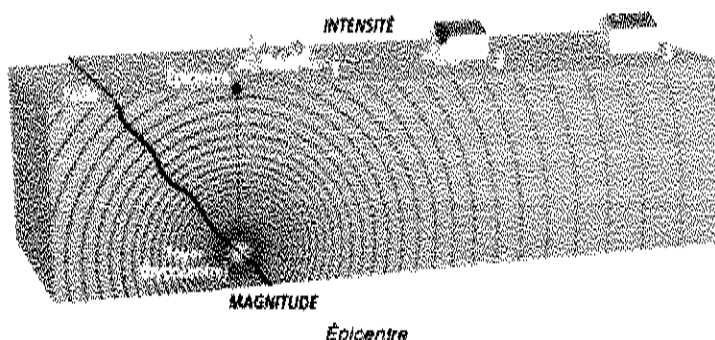


LE RISQUE SISMIQUE

Qu'est-ce qu'un séisme ?

Les séismes sont, avec le volcanisme, l'une des manifestations de la tectonique des plaques. L'activité sismique est concentrée le long de failles (zones de rupture dans la roche), en général à proximité de frontières entre plaques tectoniques. Lorsque les frottements au niveau d'une de ces failles sont importants, le mouvement entre les deux blocs de roche est bloqué. De l'énergie est alors accumulée le long de la faille. Lorsque la limite de résistance des roches est atteinte, il y a brusquement rupture et déplacement brutal le long de la faille, libérant ainsi toute l'énergie accumulée parfois pendant des milliers d'années. Un séisme est donc le déplacement brutal de part et d'autre d'une faille suite à l'accumulation au fil du temps de forces au sein de la faille. Après la secousse principale, il y a des répliques, parfois meurtrières, qui correspondent à des réajustements des blocs au voisinage de la faille.

L'importance d'un séisme se caractérise par deux paramètres : sa magnitude et son intensité.



Le zonage sismique de la France est composé de 5 niveaux :

Zone 1 : sismicité très faible

Zone 2 : sismicité faible

Zone 3 : sismicité modérée

Zone 4 : sismicité moyenne : la commune de LA BAUCHE est en zonage sismique NIVEAU 4

Zone 5 : sismicité forte.

Attitude à adopter lors d'un séisme

PENDANT protégez-vous la tête avec les bras		APRÈS	
à l'intérieur	abritez-vous sous un meuble solide	fermez le gaz et l'électricité	ne touchez pas aux fils électriques tombés à terre
à l'extérieur	éloignez-vous des bâtiments, pylônes, arbres...	évacuez les bâtiments et n'y retournez pas ne prenez pas l'ascenseur	écoutez la radio respectez les consignes des autorités
si vous êtes en voiture restez-y		rejoignez le lieu de regroupement	



RISQUES CLIMATIQUES

Chute de neige / vent violent

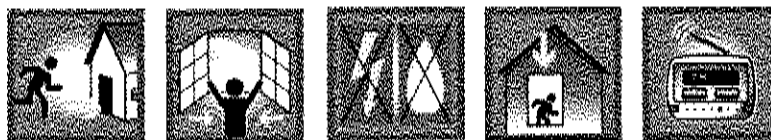
Chute de neige / Verglas



Les régions sont diversement acclimatées à la neige. Les villes, surtout celles situées en plaine, ne sont en général pas conçues pour vivre avec de la neige et en subiront plus lourdement les effets, même pour un enneigement faible.

Une hauteur de neige collante de seulement quelques centimètres peut perturber gravement, voire bloquer le trafic routier, la circulation aérienne et ferroviaire. La formation de verglas ou de plaques de glace rend le réseau routier impraticable et augmente le risque d'accidents.

Vent violent



Un vent est généralement estimé violent donc dangereux lorsque sa vitesse atteint 80 km/h, et 100 km/h en rafale à l'intérieur des terres. [57] Les principaux dégâts engendrés par les vents violents sont des toitures et cheminées endommagées, des arbres arrachés, des véhicules déportés sur les routes et des coupures d'électricité et de téléphone. La circulation routière peut également être perturbée, en particulier sur le réseau secondaire en zone forestière.

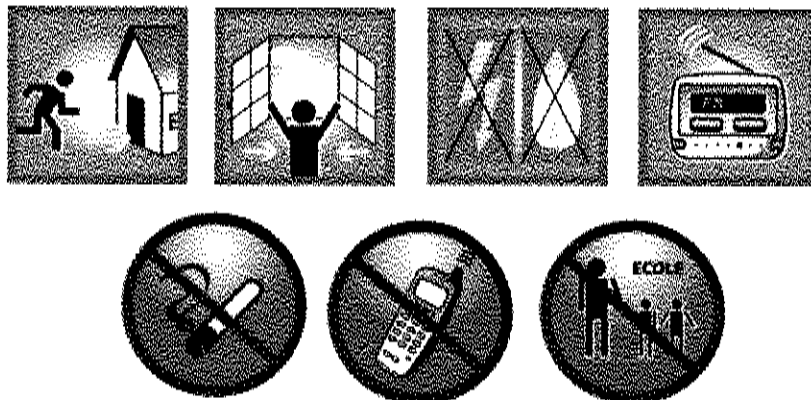
Les risques

Notre commune a connu une tempête en novembre 1982. Des toitures ont été arrachées ainsi que des arbres.



RISQUES TECHNOLOGIQUES

Transport de Matières Dangereuses par camion



Qu'est-ce qu'une matière dangereuse ?

Une **matière dangereuse** est une matière susceptible d'entraîner des **conséquences graves pour la population, les biens et l'environnement** en fonction de ses propriétés chimiques et/ou physiques ou par la nature des réactions qu'elle peut engendrer.

Les risques et enjeux

Notre commune est traversée par une route départementale RD921, il pourrait arriver qu'un camion transportant des matières dangereuses se renverse.

Les risques encourus pourraient créer une pollution et des dommages sur les riverains tels qu'intoxication, brûlures, décès.

Scénario retenu

Incident courant	Sans conséquences Peu de potentialité de risque.	Pas de déclenchement.
Incident notable	Désordres significatifs Conséquences sur l'environnement Longs délais de retour à la normale Potentialité de risque	Cellule de suivi ou Déclenchement PCS Selon la situation
Accident grave	Impact significatif, actuel ou potentiel Populations atteintes ou menacées Désordre sévère de la circulation Pollution importante	Déclenchement PCS



RISQUES SANITAIRES

Canicule

Mise en œuvre du dispositif

Alerte de la commune

Dès alerte de la commune par la préfecture (automate d'appel ou autre moyen), le Maire ou son représentant est immédiatement informé.

Missions communales

- Mise en place d'une cellule communale de veille.
- Sa principale mission est de prendre contact avec les personnes ne bénéficiant d'aucune aide et/ou de soins à domicile.
- Déclenchement du PCS si nécessaire ou à la demande du Préfet.

Les étapes sont :

- Contact téléphonique : série de questions à poser à l'interlocuteur selon la grille prédéfinie dans l'annexe 2 « fiche d'appel téléphonique ».
- En fonction des réponses et/ou à la demande de l'intéressé(e), visite à domicile si nécessaire.



RISQUES SANITAIRES

Grand froid

Qu'est-ce qu'une vague de froid ?

C'est un épisode de temps froid caractérisé par sa persistance, son intensité et son étendu géographique. L'épisode dure au moins deux jours. Les températures atteignent des valeurs nettement inférieures aux normales saisonnières de la région concernée.

Le plan grand froid est un dispositif qui s'accompagne d'une procédure de veille (du 1^{er} décembre au 31 mars de l'année suivante) et consigne les bonnes pratiques pour prévenir des dangers d'une période de froid prolongée.

Il se découpe en trois niveaux :

- Niveau 1 (temps froid) : qui correspond à un niveau de vigilance modéré. La température ressentie minimale du jour est comprise entre -5°C et -10° C.
- Niveau 2 (grand froid) : lorsque la température ressentie minimale du jour est comprise entre -10° C et -18° C.
- Niveau 3 (froid extrême) : lorsque la température minimale du jour est inférieure à -18° C. Ce niveau correspond à un niveau de crise exceptionnel.



RISQUES SANITAIRES

Risque d'épidémie

Référent épidémie/pandémie de la commune : Maire de la commune

Les enjeux répertoriés

La liste nominative des personnes vulnérables est disponible en annexe 2.

Établissement à risque : voir annexe

Le dispositif « épidémie »

⇒ La phase d'alerte

Mettre en place si les circonstances l'exigent, une cellule de veille composée a minima, du correspondant « épidémie/pandémie ». Les éléments techniques nécessaires à la communication de l'alerte seront transmis au Maire par les services de l'État.

Missions communales

Le Maire participe à l'alerte des populations et assure la coordination locale des opérations :

- Limitation des risques de contagion (protection individuelle, vaccination, masques...);
- Maintien des capacités de la commune à faire face aux besoins quotidiens de la population
- Protection individuelle des acteurs communaux de la crise (masque FFP2 ou FFP1, vaccination).

Il met en œuvre les missions essentielles indispensables dans le cadre du plan de continuité des activités.

⇒ La phase épidémique

Déclencher le Plan Communal de Sauvegarde.

Missions communales

- Maintien des activités et de la capacité des services communaux à faire face à la crise, protection des acteurs communaux.
- Maintien du lien social et sanitaire et organisation de la solidarité au niveau local (avec les professionnels de santé), évaluation des populations précarisées et renforcement des aides aux personnes dépendantes.
- Missions de police administrative, de mesures de restrictions d'activités professionnelles non essentielles et d'activités collectives dont la fermeture d'établissements d'enseignement et de formation, organisation de la gestion des déchets.
- Participation à l'organisation d'une éventuelle campagne de vaccination et/ou de distribution d'équipement (masques ...) ou de produits pharmaceutiques.

⇒ Levée du dispositif

Organisation par la commune d'un retour d'expérience, afin de vérifier l'efficacité du dispositif communal et d'y apporter, si nécessaire, des modifications.



RISQUES SANITAIRES

Risque d'épizooties majeures

Références : Dispositions départementales ORSEC « Épizooties »

Référent « Épizooties » de la commune : voir annexe.

Les enjeux :

Exploitations agricoles et élevage dans la commune : voir annexe

Le dispositif « épizootie »

⇒ Première phase du plan départemental

A. Faible suspicion = Pré-alerte de la commune

- Information directe du Maire par la préfecture ou le SDIS.
- Le Maire met en **pré-alerte** les personnes de son équipe susceptibles d'intervenir.

B. Forte suspicion

- Le Préfet met en œuvre les dispositions départementales ORSEC « Épizooties ».
- Il alerte le Maire.

La mise en œuvre du plan départemental entraîne :

- Le bouclage d'une zone dite d'interdiction autour de l'installation.
- Le bouclage d'une zone de protection et d'une zone de surveillance autour de l'exploitation.
- Le contrôle de la circulation des personnes et des biens dans les zones de protection et de surveillance.

Missions communales

- Mettre en place une cellule communale de veille.
- Apporter une aide et un soutien sur le terrain.
- Déclencher, si nécessaire, le PCS.

⇒ Seconde phase du plan départemental = confirmation de l'épizootie

A. Alerte de la commune

- Information directe du Maire ou de son représentant par la préfecture ou le SDIS.
- Le Maire déclenche son PCS.

B. Conséquences dans la commune

- Délimitation des zones réglementées par un arrêté préfectoral.
- Périmètre interdit (bouclage de l'exploitation) comprenant le ou les foyer(s) infecté(s).

- Une zone de protection d'un rayon d'au moins 3 km autour de l'exploitation.
- Une zone de surveillance d'un rayon d'au moins 10 km autour de l'exploitation.
- Selon la maladie concernée, une zone complémentaire dite zone de surveillance élargie ou zone écologique.

Missions communales

- Renforcer les actions déjà mises en œuvre en cas de forte suspicion notamment sur le terrain.

Dans le rayon de protection et la zone de surveillance

- Informer la population des mesures prises et de celles à adopter (fiche réflexe 1)
- Recenser et informer en tant que de besoin, les détenteurs d'animaux sensibles,

⇒ Levée du dispositif

Organisation par la commune d'une réunion post-événement afin de vérifier l'efficacité du dispositif communal et d'y apporter, si nécessaire, des modifications.

SERVICE INSTRUCTEUR

Préfecture de la SAVOIE

04 79 75 50 00

Joignable :

Pendant les heures de services

(De 08h30 à 16h30 du lundi au vendredi)

En dehors des heures de services

(Nuits, week-end et jours fériés inclus)

Service d'astreintes

06 07 37 22 88

IX – FICHES REFLEXES

SOMMAIRE :

- Fiche réflexe n°1 Alerte population-
- Fiche réflexe n°2 Gestion des médias
- Fiche réflexe n°3 Organisation d'une évacuation
- Fiche réflexe n°4 Mise à l'abri de la population
- Fiche réflexe n°5 Mise en place d'un périmètre de sécurité
- Fiche réflexe n°6 Centre d'accueil-Regroupement-activation



FICHE REFLEXE 1 : ALERTE DE LA POPULATION

Ce dispositif doit être organisé par la **Cellule Communication**

Information aux REFERENTS de SECTEURS

Les Référénts devront :

- **Inform**er la population de la survenance d'une crise.
- **Inform**er la population de la nature de la crise.
- **Inform**er la population du comportement qu'elle doit tenir.

Une alerte des populations utilise différents vecteurs d'information.
Lors d'un événement majeur, il faudra éventuellement en mixer plusieurs.

Étapes et Modalités

1. En cas de déclenchement de l'alerte, et selon les consignes du PCC (poste de commandement), chaque Référént devra adapter les modalités décidées :

- Téléphone ou Porte à porte
- Déterminer le trajet à emprunter
- Estimer le nombre de foyers à prévenir
- Estimer le temps nécessaire

2. Au niveau Administratif et secrétariat

- Mise à jour en temps réel du site internet de la mairie : mairiedelabauche@orange.fr
- Personne responsable : voir annexe.

3. Déterminer avec le DOS (Directeur Opérations de Secours) le cycle suivant lequel seront produits les messages

Les fiches de divers messages sont en annexe du PCS

- Préparer 15 minutes avant chaque échéance le message. Le faire valider par le maire
- Numéroté tous les messages, les faire mentionner dans la main courante

4. Déterminer la composition du message d'alerte

- Nature de l'accident / Exposition de la situation
- Consigne de sécurité à suivre
- Moyen de se tenir informé de l'évolution de la situation
- S'il s'agit d'une évacuation, rappeler les points de rassemblement et les consignes : ne pas aller chercher les enfants à l'école, emporter le minimum d'affaires personnelles, papiers d'identité, vêtements chauds ...etc.



Exemples de consignes d'alerte générales :

- Conformez-vous dans tous les cas aux consignes des autorités et gardez votre calme
- Mettez-vous à l'abri
- Écoutez la radio (France Bleue Pays de Savoie) pour connaître les consignes de sécurité à suivre
- Ne téléphonez pas (afin de ne pas encombrer les lignes nécessaires pour les secours)
- Ne fumez pas (pour éviter les risques d'explosion)
- Coupez le gaz et l'électricité dans les habitations et pensez à vous munir d'une lampe de poche et d'une radio à piles
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école : les enseignants s'en occupent
- Ne vous approchez pas d'une zone sinistrée et préparez-vous à évacuer ou à être évacué

Exemple de consignes pour l'évacuation

- Munissez-vous de l'indispensable : lampe de poche, radio à piles, vêtements chauds, médicaments, ainsi que de vos papiers d'identité
- **Les points de rassemblement se situent :**

SECTEUR I - La SERRAZ - MIRIBEL - Les BUGNONS - Les PEYSSONS - La MALANDRIE
EGLISE de LA BAUCHE Itinéraire : RD921 - Église

SECTEUR II - La MOTTE - Le BECU - EGLISE - Impasse Le JAQUET - Impasse Le CLOSET
EGLISE de LA BAUCHE Itinéraire : Chemin de Bande - Eglise

SECTEUR III - La VENDEE - Lotissement Le JACQUET - Les AVENIERES - Le GUILLOT
SALLE COMMUNALE Itinéraire : Chemin du Guillot ou de la Vendée – MAIRIE

SECTEUR IV - Le MARECHAL - CHAMP VICHER - Le GUILLERME - La MICHALIERE
Le CHATELARD
SALLE COMMUNALE Itinéraire : RD921 - MAIRIE

SECTEUR V - La DORNIERE – Le NUGUE – CHARPINAZ – La VITTAZ
La COLLANDIERE
SALLE COMMUNALE Itinéraire : Route de St Franc, Chemin du Guillot – MAIRIE

SECTEUR VI - Le CHATEAU - FONTAINE CIVE - Les MOLLIONS - BORBOLLION
SALLE COMMUNALE Itinéraire : RD921 - MAIRIE

- N'utilisez pas vos véhicules. Rendez-vous à pied vers ces points de rassemblement.

Exemple de consignes pour le confinement

- Rentrez immédiatement chez vous ou dans le bâtiment le plus proche
- Fermez portes, fenêtres et volets
- Arrêtez la ventilation et bouchez soigneusement toutes les ouvertures et les aérations
- Réduisez le chauffage au minimum
- Attendez les ordres des autorités pour sortir
- Écoutez la radio



5. Déterminer le circuit d'alerte (porte à porte etc.)

La détermination du circuit d'alerte est importante.

Elle concerne les messages à diffuser en porte à porte.

Établir sur un plan de la commune tous les circuits en calculant les temps approximatifs de trajets.

Établir les personnes et les moyens à mettre en œuvre pour cette action.

Quand alerter ?

L'alerte doit être déclenchée lorsque le danger est avéré et imminent.

C'est le Maire qui prend la décision d'alerter la population en fonction des éléments dont il dispose pour évaluer la situation.

Qui alerter ?

Nos référents par secteur seront alertés par téléphone par le Maire, chaque référent de secteur aura une liste des habitants de son secteur avec le téléphone pour les alerter.

La population entière doit être alertée, si la menace concerne l'ensemble du territoire communal.

Une partie de la population seulement peut être alertée, si la menace est circonscrite à une partie limitée du territoire communal (zones inondables, lieux publics).

Comment alerter ?

Prendre le message " type " dans l'annexe du PCS, rédigé pour chaque cas.

MOYEN D'ALERTE	RESPONSABLE(S) DE LA MISE EN OEUVRE	TELEPHONE
Sirènes implantées sur le territoire communal	Voir annexe	Voir annexe
Cloches	Voir annexe	Voir annexe
Téléphone	Référents de secteurs	Voir fiches secteurs
Porte-à-porte	Agent municipal ou conseiller	Voir liste conseil ou agents
MEDIA (Radio locale, France Bleu, France télévision)	Le Maire	Voir annexe



FICHE REFLEXE 2 : GESTION DES MEDIAS

Action menée par la cellule communication

Objectifs :

- Informer la population de l'évolution de la situation par l'intermédiaire des médias.
- Répondre aux attentes des médias.
- Alléger la « pression médiatique » sur la cellule de décision.

Comment ?

- Une seule personne rencontre les journalistes, toutes les autres refusent l'interview. Cette personne sera désignée par le DOS s'il n'assume pas cette fonction lui-même.
- Les conférences de presse doivent être fixées en des lieux et à des heures précises.
- Les communiqués doivent être organisés de la façon suivante :
 - Les faits
 - Les mesures de sauvegarde mises en place par la commune
 - Le nombre de victimes et de disparus
 - Les numéros de téléphone à contacter pour obtenir des renseignements. Ne jamais indiquer le numéro du PCC. Donner le numéro accueil mairie.

Conseils :

- Veiller à donner des informations en concordance à la réalité.
- Toutes les informations doivent être validées par le DOS (MAIRE)
- Si possible, écouter les messages qui seront passés sur les ondes pour prise en compte dans le message suivant.

Ce qu'il ne faut pas faire

- *Énoncer des contrevérités ou des inexactitudes dans le but de rassurer la population : inmanquablement, la vérité finit par se faire jour, créant ainsi un climat de suspicion.*
- *Se hasarder à donner des explications dès le début de la crise ou prédire les effets possibles de l'accident avant d'avoir les éléments sûrs ayant fait l'objet de réflexion de contradiction.*
- *Mettre en cause des personnes ou des institutions par des propos qui ne doivent être reçus que par les autorités de justice.*

Les médias peuvent être contactés en leur communiquant le message à annoncer aux auditeurs.



FICHE REFLEXE 3 : ORGANISATION D'UNE EVACUATION

Pour mémoire :

L'évacuation consiste à déplacer temporairement une population menacée directement par un risque. L'évacuation sous-entend un lieu d'accueil (pour les personnes et les animaux), un point de rassemblement etc. Donc une organisation préalable.

Mise en garde et difficultés :

L'évacuation s'effectue naturellement en partie (pour échapper au risque s'il est visible)

Elle représente cependant un risque d'exposition de la population.

L'évacuation se décide par le DOS (Directeur des Opérations de Secours, MAIRE ou PREFET sur proposition du COS (Commandant des Opérations de Secours, SDIS ou Pompier Référent)

Ne pas oublier la gestion des animaux de compagnie.

Mesures / Plan d'action

1. Établir avec le C.O.S. le périmètre de la zone à évacuer
2. Déterminer le nombre potentiel de personnes impliquées à partir de la cartographie par exemple (SECTEURS)
3. Informer la préfecture
4. Prévoir des moyens de transport adaptés : véhicules des conseillers municipaux ou particuliers
5. Déterminer et déployer en zone sécurisée :

- A - Un point de rassemblement des sinistrés

Choisir avec le COS un lieu adapté au nombre de personnes à évacuer (liste des points de rassemblements potentiels dans le recensement des emplacements)

- Salle communale située à la Mairie
- Église située route de Bande

Mettre en place une équipe d'accueil et d'information aux points de rassemblement sur chaque secteur.

Lister les personnes évacuées.

Effectuer un suivi des personnes en transit et recenser les personnes en difficulté ou vulnérables.

(Liste en annexe 2)

- B - Une équipe d'accueil et d'information, (voir Cellule Accueil du Public)

6. En concertation avec la police ou la gendarmerie, tracer un plan de circulation adapté pour les moyens de transport.
7. Déterminer et faire dégager les axes prioritaires (mise en place de barrages filtrants)



8. Déterminer et faire baliser les axes d'évacuation
9. Interdire l'accès de la zone à toutes personnes étrangères aux secours.
10. Diffuser un message d'alerte (fiche réflexe 1)
11. Déterminer :
 - Les équipes d'évacuation par secteurs à évacuer
 - Les moyens spécifiques à mettre en œuvre afin d'évacuer la population (si besoin, procéder à des réquisitions de moyens de transport).
 - La localisation des personnes à mobilité réduite qui pourraient ne pas répondre à l'appel-porte à porte.
12. Vérifier maison par maison que l'évacuation est effective
13. Si des personnes refusent d'évacuer, noter leur situation afin de procéder à une évacuation d'autorité en cas de dangers grave.
14. Orienter les personnes qui ne peuvent se reloger par elles même vers les centres d'hébergement.
15. Mettre en place une protection des zones évacuées (fiche réflexe 5)



FICHE REFLEXE 4 : MISE A L'ABRI DE LA POPULATION

Pour mémoire :

Le **confinement** consiste à se mettre à l'abri dans des locaux le plus étanche possible pour un temps déterminé en attendant, soit la fin de l'alerte, soit une évacuation par les services de secours.

Mise en garde et difficultés :

Penser à communiquer régulièrement avec la population.
Cette tâche sera assurée par la cellule communication. Déterminer le temps entre chaque message régulier. Ce temps sera fonction de l'événement et de sa durée.

Exemples :

- Pour une inondation de longue durée, l'écart de temps pourra être de 2 heures.
- Pour un accident de transport matières dangereuses, le temps pourra être d'environ trois quart d'heure.

Mesures conservatoires immédiates :

- Établir avec le C.O.S. le **périmètre précis** des zones à confiner.
- Déterminer le nombre potentiel de personnes touchées.
- **Déterminer les modalités de diffusion de l'alerte en fonction de l'événement.**
- Porte à porte.
- Site Internet. Réfléchir aux réseaux sociaux.
- Diffuser l'alerte aux personnes concernées.
- Assurer une communication permanente auprès de la population.
- En fin de crise, prévenir la population qu'elle est autorisée à sortir.



FICHE REFLEXE 5 : MISE EN PLACE D'UN PERIMETRE DE SECURITE, (PROTECTION VOL, VANDALISME OU FACILITER L'ACCES DES SECOURS)

Objectif

La sécurisation est menée par les forces de l'ordre, avec l'aide des agents communaux (services techniques pour le support logistique).

L'objectif est :

- D'établir un périmètre de sécurité évalué par le C.O.S.
- De contrôler la zone.
- De faciliter l'accès aux secours.

Comment ?

- Prendre contact avec un représentant de la police nationale ou de la gendarmerie nationale afin de déterminer :
 - Des itinéraires de déviation de la zone sinistrée.
 - Des points de barrages filtrants avec des zones de retournement.
 - Des patrouilles de surveillance des zones évacuées.
- Identifier et recenser le personnel et le matériel nécessaire (cellule logistique)
- Assister les forces de l'ordre dans la mise en place d'itinéraires de délestage de la circulation automobile.
- Informer la préfecture dès que la zone est sécurisée ou lors de toute évolution de la situation entraînant une modification du périmètre de sécurité.



FICHE REFLEXE 6 : CENTRE D'ACCUEIL ET DE REGROUPEMENT

Organisation du centre d'accueil

Le centre d'accueil se fera en Mairie, bureau d'accueil au rez-de-chaussée.

La salle communale pourra contenir une centaine de personnes sans hébergement.

Le lieu comprend une cuisine, des toilettes, le chauffage et le téléphone.

Les Agents municipaux, la cellule d'accueil du public disposent de la clef.

Un parking est disponible.

Le poste de commandement se trouvant à l'étage, la structure d'accueil est conforme.

Activation du centre d'accueil

1- Lors de l'ouverture de ce centre d'accueil, mise à disposition de la zone de prise en charge administrative, collation, infirmerie, soutien psychologique.

2- Recenser toutes les personnes qui se présentent au centre à l'aide de la fiche "suivi des populations dans les centres d'hébergement".

3- Faire acheminer tout le matériel nécessaire à l'accueil des sinistrés.

4- Transmettre régulièrement au PCC le nombre de sinistrés accueillis.

5- Organiser la distribution de boissons chaudes et des repas éventuels.

6- Prévoir des biberons, petits pots... et des changes pour les enfants en bas âge.

7- TOUTE EVACUATION EVENTUELLE VERS LES HOPITAUX DEVRA ETRE DEMANDEE AUX SERVICES DE SECOURS qui seront prévenus par l'intermédiaire du PCC.



V – ANNEXES ET FICHES

SOMMAIRE :

ANNEXE NUMERO	TITRE	DATE DE REVISION
1	Annuaire du PCC	24/04/2024
2	Registre nominatif des personnes vulnérables	24/04/2024
3	Hôpitaux, sécurité civile, personnel de santé	24/04/2024
4	Moyens d'accueil, d'hébergement et de ravitaillement	24/04/2024
5	Lieux municipaux et ERP, résidences isolées	24/04/2024
6	Associations, enjeux structurels, divers	24/04/2024
7	Ressources et moyens communaux	24/04/2024

FICHE NUMERO	TITRE	DATE DE REVISION
1	Appel téléphonique canicule	24/04/2024
2	Suivi des moyens réquisitionnés	24/04/2024



ANNEXE 1 : ANNUAIRE DU PCC

Révision du 24/04/2024

Cellule de crise municipale

Fonction PCC	Nom	Prénom	Tel	Adresse mail
DOS	LABRUDE	Evelyne	06 09 33 18	evelynelabrudemaire@outlook.fr
Adjoint DOS	GENOVESE	Gilles	06 87 57 45	genovese.gilles@orange.fr
	HASCOET	Sébastien	06 19 60 97	s.hascoet1972@gmail.com
Secrétariat	LADEVEZE	Valérie	06 88 86 24	Valerie.bernard0737@orange.fr
Cellule communication	PETRI	Christel	06 32 14 47	Petri.christel@orange.fr
	DUBERTRAND	Bernadette	06 74 53 45	Bernadette.dubertrand@orange.fr
Cellule accueil du public	ROBERT	Karine	06 74 14 41	Karine.robert733600@gmail.com
	FELIX	Jean-Claude	06 17 55 06	73jcfelix@gmail.com
Cellule action / renseignement	LORIDON	Louis	06 84 06 33	Louis.loridon@hotmail.com
	LORIDON	Corine		
Cellule logistique	SAUGE-MERLE	Alain	07 89 62 17	Alain.saugemerle@outlook.fr
	DEMAISON	Alain	06 59 79 93	Demaison.alain@orange.fr

Conseil Municipal

Nom	Prénom	Tel portable	Adresse mail
GENOVESE	Gilles	06 87 57 45 56	genovese.gilles@orange.fr
HASCOET	Sébastien	06 19 60 97 94	s.hascoet1972@gmail.com
DEMAISON	Alain	06 59 79 93 10	Demaison.alain@orange.fr
DUBERTRAND	Bernadette	06 74 53 45 00	Bernadette.dubertrand@orange.fr
FELIX	Jean-Claude	06 17 55 06 22	73jcfelix@gmail.com
GESLAN	Joël	06 80 27 19 19	Joel-geslan@orange.fr
KILANI	Saliha	07 70 15 91 51	salihakilani@yahoo.fr
LORIDON	Louis	06 84 06 33 84	Louis.loridon@hotmail.com
PETRI	Christel	06 32 14 47 58	Petri.christel@orange.fr
POLYCARPE	Monique	06 44 39 04 30	Moniquepolycarpe73360@gmail.com
ROBERT	Karine	06 74 14 41 87	Karine.robert733600@gmail.com
SAUGE-MERLE	Alain	07 89 62 17 16	Alain.saugemerle@outlook.fr



Personnels municipaux

Nom	Prénom	Fonction	Tel portable	Adresse mail
BOGUREAU	Robert	Agent Technique Personnel	06 70 96 72 27 06 70 84 33 28	aobrobert.73@gmail.com
LADEVEZE	Valérie	Secrétaire Mairie Personnel	06 70 96 72 13 06 88 86 24 74	Valerie.bernard0737@orange.fr
BOGUREAU	Denis	Adjoint Technique	06 14 23 35 92	

Référent épidémie / pandémie

LABRUDE Evelyne, Maire

Référents épizooties majeures

Nom	Prénom	Fonction
LABRUDE	Evelyne	Maire
LORIDON	Louis	Conseiller
LORIDON	Jean-Michel	Exploitant agricole

Référents de secteurs

Secteur	Nom	Prénom	Tel portable	Adresse
1	DRIGO	Christian	06 70 00 27 65	20, chemin de Miribel
	CAILLAT	Germain	06 88 54 63 69	21, chemin de la Malandrie
2	GENOVESE	Mélanie	06 13 54 29 97	418, chemin de Bande
	MOREAU	Éric	06 82 07 00 96	40, chemin de la Motte
	GARAVEL	Franck	06 81 58 87 41	582, chemin de Bande
3	TERMIER	Laurent	06 80 89 78 09	5005, route du lac d'Aiguebelette
	FAYE	Bernard	06 59 19 17 58	116, chemin des Avenières
4	BENARD	Cyril	06 70 99 11 43	5506, route du lac d'Aiguebelette
	LABRUDE	Thierry	06 76 12 48 34	5663, route du lac d'Aiguebelette
5	LE MARCHADOUR	Brice	06 73 73 05 79	645, route de Saint Franc
	CHAROLOY	Thierry	06 85 74 02 93	324, route de Saint Franc
	CHAUVET	Jean-Louis	06 70 97 42 63	148, chemin du Nugue
6	LACAZE	Renée	06 16 29 61 85	27, chemin de Fontaine Cive
	FERNANDES	Fabrice	06 87 71 15 94	231, chemin de Fontaine Cive
	CHARPINE	Jacques	06 13 21 62 32	178, chemin du Grand Bois
	CHARPINE	Geva	06 13 21 62 32	178, chemin du Grand Bois



ANNEXE 2 : REGISTRE NOMINATIF DES PERSONNES VULNERABLES

Révision du 24/04/2024

Cette liste a vocation à être utilisée lors d'un événement sanitaire, en particulier la canicule, mais aussi pour d'autres types de risques.

Ce registre doit être actualisé annuellement, en anticipation de la phase de veille canicule.
Registre disponible en mairie.

Nom	Prénom	Adresse	Téléphone



ANNEXE 3 - HOPITAUX, SECURITE CIVILE, PERSONNEL DE SANTE

Révision du 24/04/2024

Hôpitaux, Sécurité Civile

Structure	Nom	Localisation	Téléphone
Sécurité civile	Centre de secours	Les Échelles	112 / 18
	SDIS SAVOIE	Saint-Alban-Leysse	0479607300
	Gendarmerie	Pont de Beauvoisin	112 / 17
Autorités	PREFECTURE	Chambéry	0479755000
Santé	Hôpital	Urgence Santé	112 / 15
		Pont de Beauvoisin	0476326432
		Saint Laurent du Pont	0476022600
		Chambéry	0479965050

Professionnels de santé et personnes ressources

Nom	Prénom	Tél. portable	Secteur	Compétences
SUBRAN	Virginie	0479719154	Route de Saint Franc	Infirmière
BARRAGUE	Séverine	0679439173	La Charpinaz	Infirmière
THEVENOT	Lydda	0666848244	Couvent - Route de Bande	Infirmière
GATTI	Virginie	0479365614	La Michalière	Infirmière
GELIN	Corine	0641067807	Les Brugnons	Kinésithérapeute
MAGNIN	Cécile	0686327542	Miribel	Thérapeute
DE SORRAZ	Xavier	0671173943	La Vittaz	Chirurgien
HEYLEN	Patrick	0668784478	Couvent - Route de Bande	Pompier
DODE	Damien	0476554976	Chemin du Guillot	Ostéopathe
LEFEVRE	Pierre	0688317439	Chemin de Font.Cive	Infirmier

Un courrier personnel va leur être envoyé pour engagement



ANNEXE 4 MOYENS D'ACCUEIL, D'HEBERGEMENT ET DE RAVITAILLEMENT

Révision du 24/04/2024

Moyens d'accueil et d'hébergement

Établissement	Capacité d'Accueil	Capacité d'Hébergement	Capacité de Ravitaillement	Adresse et Téléphone
Salle des fêtes	100	70	100	2, chemin du Guillot MAIRIE- LA BAUCHE 04 79 36 65 17
Église	100	Néant	Néant	Chemin de Bande LA BAUCHE
Total des capacités	200	70	100	

Ressources alimentaires

Nom de l'établissement	Type d'établissement	Adresse	Observation
Épicerie locale		6005, route du Lac d'Aiguebelette	Petite alimentation



ANNEXE 5 LIEUX MUNICIPAUX ET ERP, RESIDENCES ISOLEES

Révision du 24/04/2024

Lieux municipaux et ERP

Nom	Adresse	Téléphone	Nombre de personnes
Mairie Salle des fêtes	2, chemin du Guillot LA BAUCHE	04 79 36 65 17	100
Ateliers	Impasse du Guillot LA BAUCHE	Néant	0
Épicerie	6005, route du Lac d'Aiguebelette- LA BAUCHE	09 80 96 67 53	25
Église	Chemin de Bande LA BAUCHE	Néant	100

Résidences isolées

Nom	Prénom	Téléphone portable	Secteur	Risques
CHEVALLIER			Le Châtelard	Coulées boue Glissement terrain Chute blocs
LAPIERRE			Grand Bois	Coulées boue Glissement terrain Chute blocs
CLAUDE-PIERRE			Grand Bois	Coulées boue Glissement terrain Chute blocs
LAURENT	André Pierre		Le Moulin	Coulées boue Glissement terrain
SUPPO	Gilbert		Miribel	Coulées boue Glissement terrain Chute blocs
GONNETON	Christine		La Motte	Coulées boue Glissement terrain



ANNEXE 6 ASSOCIATIONS, ENJEUX STRUCTURELS, DIVERS

Révision du 24/04/2024

Associations de la commune

Nom de l'association	Nom du responsable	Prénom du responsable	Téléphone portable	Adresse email
FALBALA	LUQUET	Gilles	0622440595	Gilluc73@gmail.com
FEALS	GESLAN	Joël	0680271919	Joel-geslan@orange.fr
ST HUBERT	CORSO	Angelo	0684387822	Angelo.corso@sfr.fr

Enjeux structurels

Nom	Contact	Observations
ENEDIS	Dépannage : 09 72 67 50 73 Urgence/collectivités : 08 11 01 02 12	7/7 24/24 Insee commune 73033
ORANGE	3901	
SIAEP	04 79 36 02 18	
DECHETTERIE	04 76 66 09 37	

Divers

Nom	Contact	Observations



ANNEXE 7 RESSOURCES ET MOYENS COMMUNAUX

Révision du 24/04/2024

Il s'agit de recenser tous les moyens matériels, qu'ils soient publics ou privés.

La mairie

Nature	Caractéristiques	Lieu de garage et localisation des clés	Observations
Véhicule	Camion JUMPER Transport du matériel d'intervention	Ateliers Municipaux impasse du Guillot, à côté de la Mairie. Clefs dans véhicule, double clef en Mairie	Les ateliers sont sous alarme Boîtier alarme en Mairie
Engin	Tracteur avec benne Accessoires : broyeur épareuse-chasse neige	Ateliers Municipaux impasse du Guillot à côté de la Mairie. Clefs dans véhicule, double clef en Mairie	Les ateliers sont sous alarme Boîtier alarme en Mairie

Matériels de logistique communaux

Nature	Lieu d'entrepôt	Observations
Groupe électrogène	Ateliers Municipaux impasse du Guillot à côté de la Mairie	Clef de l'atelier municipal en Mairie avec boîtier alarme-armoire à clefs bureau secrétariat
Barrières 20 barrières de 2 m	Garage N°2 Cour de la Mairie	Clef du garage en Mairie dans armoire à clefs bureau secrétariat
Mobiliers 6 tables bois de 2.50m 10 bancs bois	Garage N°2 Cour de la Mairie	Clef du garage en Mairie dans armoire à clefs bureau secrétariat
Mobiliers 20 tables-80 chaises	Salle Xavier de Maistre, Mairie	Clef détenue par le personnel de la Mairie, les Adjoints et le Maire
Chapiteau 2 chapiteaux de 20 m²	Garage N°2 Cour de la Mairie	Besoin 4 personnes pour installation

Les moyens privés

Type de matériel	Propriétaire Adresse	Lieu de garage et localisation des clés	Téléphone
Tracteur	GAEC des BUGNONS Louis et Jean Michel LORIDON	Le NUGUE Chez le propriétaire	06 84 06 33 84
Engins de travaux publics	Frédéric FELIX	Le MOULIN Chez le propriétaire	06 25 94 78 42



Réquisitions et répartitions des dépenses

Code de la Sécurité Intérieure – Art. L742-11 – L742-12 à L742-15

REQUISITIONS

L'engagement des moyens privés peut se faire par le biais de la réquisition. Les frais de réquisition sont payés soit par le SDIS, soit par l'Etat, soit par la commune, selon la répartition visée à l'article L742-11 du code de la Sécurité Intérieure.

FINANCEMENT DES OPERATIONS DE SECOURS

ARTICLE L742-11 :

Les dépenses directement imputables aux opérations de secours au sens des dispositions de l'article L 1424-2 du code général des collectivités territoriales sont prises en charge par le service départemental d'incendie et de secours (SDIS).

Dans le cadre de ses compétences, la commune pourvoit aux dépenses relatives aux besoins immédiats des populations.

L'Etat prend à sa charge les dépenses afférentes à l'engagement des moyens publics et privés extérieurs au département lorsqu'ils ont été mobilisés par le représentant de l'Etat.

ARTICLES L742-12 à L742-15 :

Pour l'accomplissement des missions qui leur sont confiées, les autorités compétentes de l'Etat peuvent procéder, chacune en ce qui la concerne, à la réquisition des moyens nécessaires aux secours, dans les conditions prévues à l'article L.2215-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les frais inhérents aux réquisitions prises à ce titre sont supportés conformément aux dispositions de l'article L742-11 susvisé.

NOTA : Lorsque le SDIS n'est pas COS (commandant des opérations de secours) tout engagement de moyens doit être préalablement autorisé par le président du conseil d'administration du SDIS.



FICHE N°1 : APPEL TELEPHONIQUE CANICULE

Date de révision : 24/04/2024

Cette fiche est une proposition. Elle peut être utilisée en période de canicule si la commune ne dispose pas de ces renseignements par d'autres moyens.

NOM DE L'APPELANT :

Date de l'appel :

Heure de l'appel :

NOM de la personne :

Prénom :

Age :

Adresse :

☐ fixe :

☐ portable :

1 ISOLEMENT

Vivez-vous seul(e) chez vous ?

OUI

NON

Si non : la personne qui vit chez vous est-elle en capacité de vous aider ?

OUI

NON

Avez-vous des visites ?

OUI

NON

Si oui : avez-vous une visite au moins une fois par semaine ?

OUI

NON

2 HABITAT

Avez-vous des voisins proches, même inconnus chez qui vous pourriez aller demander de l'aide ?

OUI

NON

Votre logement est-il frais ?

OUI

NON

Fermez-vous les volets en pleine chaleur ?

OUI

NON

Faites-vous fonctionner un ventilateur ?

OUI

NON

3 AUTONOMIE

Pouvez-vous vous déplacer seul(e) dans votre logement (pour accéder aux WC, réfrigérateur, au lit, etc.) ?

OUI

NON

Pouvez-vous boire seul(e) ?

OUI

NON

Si vous buvez de l'eau en bouteille, avez-vous des réserves ?
(cocher OUI si la personne boit de l'eau du robinet)

OUI

NON

Pouvez-vous manger seul(e) ?

OUI

NON

4 SANTÉ

Avez-vous un médecin traitant ?

OUI

NON

Est-il en vacances en ce moment ?

OUI

NON

Je ne sais pas (Si la personne ne sait pas, elle ne le voit pas souvent)

OUI

NON

Avez-vous un traitement médical ?

OUI

NON

Si oui, avez-vous des réserves ?

OUI

NON

Êtes-vous d'accord pour que l'on vous rende visite ?

OUI

NON

5 INTERVENTION

Une intervention chez la personne sera programmée si elle répond "NON" à plus de 5 questions ou si elle souhaite une visite ou en cas de réponses incohérentes de sa part.



FICHE N°2 : SUIVI DES MOYENS REQUISITIONNES

Date de révision : 24/04/2024

FICHE CONSERVEE DANS LE DOSSIER PCS EN MAIRIE-COMMISSION LOGISTIQUE

Désignation	Propriétaire	Coordonnées du propriétaire	Lieu d'engagement	Heure du début d'engagement	Heure de fin engagement	État avant l'opération	État après l'opération

